



**Objet : Convention relative à la prestation de service
pour les opérations de mise en fourrière des véhicules**

Le Maire de la Commune Saint Paul en Jarez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique

Vu la délibération n° 15/20200708 du 8 juillet 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de convention à intervenir avec la SAS « Garage Varizelle » pour permettre les opérations de mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'une convention pour pouvoir faire procéder, en cas de stationnement non réglementaire susceptible de gêner la circulation sur les voiries situées sur la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} : de confier à la Société SAS Garage Varizelle le contrat de prestation de service pour procéder aux opérations de mise en fourrière des véhicules à la demande de la Commune ou des services de Gendarmerie, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 « charge à caractère général » - article 611 « contrat prestation de services avec des entreprises » – fonction 112 - du budget de la Commune, exercice 2023 et suivants.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, M. le Trésorier Principal de Rive de Gier, M. Alain SIBERT, Gérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Loire,

Mme. la comptable publique du Service comptable de Firminy,

M. Alain SIBERT, PDG, SAS Garage Varizelle, 13 route de la Varizelle, 42400 SAINT CHAMOND.

Fait à Saint Paul en Jarez,
le 09 mai 2023

Le Maire,
Kamel BOUCHOU



Transmis en Préfecture le 10 mai 2023

Affiché le 11 mai 2023

Notifié le 25 mai 2023